

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune de Caluire et Cuire
Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Métropole de Lyon
Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président**

Commune de Caluire et Cuire (LF/CJ)

Arrêté temporaire n°0399/2021

Objet : Rétrécissement de chaussée et stationnement interdit – diverses voies

Le Maire de Caluire et Cuire Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Règlement Général de la Circulation de Caluire et Cuire du 15 juillet 1968 et ses annexes ;

VU le Plan des Déplacements Urbains (période 2017-2030) de l'agglomération Lyonnaise adopté par délibération du Comité syndical du Sytral du 8 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n°2021-04-02-R-0261 du 2 avril 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

VU l'arrêté municipal n°94/13 du 19 septembre 1994 réglementant les horaires de chantier ;

VU la demande du 22 avril 2021 présentée par l'entreprise **AXIANS – 3 allée Fourneyron – BP330 – 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX** ;

Considérant que pour permettre des travaux de raccordement de fibre optique, **sur diverses voies à Caluire et Cuire**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'entreprise **AXIANS** ci-dessus désignée est autorisée à travailler, à titre exceptionnel de **20h00 à 06h00, durant cinq nuits**, les nuits du 3 au 13 mai 2021.

ARTICLE 2 – Les dérogations à l'arrêté municipal n° 94/13 sont accordées en raison de l'importance du trafic automobile en journée sur le site.

ARTICLE 3 – Pendant la période définie à l'article Premier, la circulation sera ralentie en raison d'un rétrécissement de chaussée de la manière qui suit :

- Rue de Margnolles angle rue de Mailly,
- Au droit du n°109 rue Coste,
- Au droit du n°114 grande rue de Saint Clair,
- Au droit du n°21 rue François Peissel.

ARTICLE 2 – Pendant la période définie à l'article Premier, le stationnement de tout véhicule sera interdit face au n°30 grande rue de Saint Clair, sur une place, côté gore.

ARTICLE 3 – Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

ARTICLE 4 – L'entreprise AXIANS devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.47, afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. À défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

AMPLIATION de cet arrêté sera adressée à Monsieur Le Directeur des T.C.L.

PARAPHE :